HANDICAP

Le 27 octobre 2015

COMME LES AUTRES ?

Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication Cgt

DELEGUE SYNDICAL CENTRAL C.G.T.
Eric SYLARD
D.S.C. Adjoint
Jean Pierre VIAUD

AQUITAINE
Jean-Francisco MOURALINHO

AUVERGNE LIMOUSIN
Frédéric BULIDON

BRETAGNE PAYS LOIRE
Jean Pierre VIAUD

CENTRE
Christophe CLEMENT

COTE D'AZUR
Emmanuel MASSIMO
Jean-Paul ZAMMIT

IDF EST
Patrice DUDRAGNE

IDF NORD
José MAGALHAES

IDF OUEST
Thierry ARCHER

IDF PARIS
Jamil GHEZAL
Mirsad MEHANOVIC

LANGUEDOC
Christophe LOURS

LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES
Jean Marc PAPIS
Gérard CHARPY

MAUREPAS
Alexandre RAMON
Michaël FERRIERE

MIDI PYRENEES
Patrick MIR

NORD PAS DE CALAIS
Eric SYLARD
Jean-Paul DUMOULIN

PLAISIR CLE ST PIERRE
Philippe VALCKE
Safa ASSOULI

PLAISIR STE APOLLINE
Mourad BOUCENNA
Alain FOUCHARD

PROVENCE ALPES
François PIROLI

RHONE ALPES
Patrick CHOMAT
Pascal DUPUIS

Malgré les slogans de la campagne interne de communication sur le handicap :

« Mieux vaut être apte au travail et en bonne santé qu'inapte et handicapé »

Cet adage se confirme également chez JCDecaux où un énième salarié handicapé vient d'être licencié au motif de son inaptitude à occuper son emploi.

D'autres emplois ont été proposés, y compris des emplois portant le même intitulé que l'emploi pour lequel le salarié est inapte ; il parait que c'est la loi ! A un autre moment, on pourrait trouver cela cocasse et en rire.

La réalité est moins amusante. En effet, même si le handicap ne permet plus d'effectuer certaines tâches, le salarié détient néanmoins de multiples compétences qui ne demandent qu'à être exercées. D'autant que des postes existent dans l'entreprise.

Mais ces postes comportent une caractéristique inacceptable pour l'entreprise. En effet, ils nécessitent une évolution de la classification du salarié :

Au nom de sa vision de la justice sociale, l'entreprise s'interdit formellement de promouvoir un salarié au motif de son handicap.

Il est évident que nous ne demandons pas la promotion de tous les salariés handicapés, mais l'examen de toutes les possibilités pour maintenir les salariés handicapés dans l'emploi, y compris les solutions favorables à ces derniers qui ne doivent pas être écartées.

Comble de l'ironie, alors que la loi prévoit le doublement du préavis pour les salariés handicapés licenciés, chez JCDecaux ces derniers sont privés de leur indemnité de préavis au titre d'une interprétation restrictive de la loi sur l'inaptitude et au mépris des dispositions de la convention collective plus favorable au salarié en la matière !

Nous revendiquons un moratoire sur le licenciement des salariés handicapés et la création d'une commission de reclassement spécifique pour ces salariés.

Voir l'info CGT, les accords JC Decaux, la Convention Collective… sur http://cgt-jcdecaux.fr/